



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/202

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR AUDEBERT LUDOVIC POUR LA REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA VIGNETTE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Volants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/202***Coordination Générale -- Direction de l'Urbanisme et du Foncier***AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR AUDEBERT LUDOVIC
POUR LA REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA VIGNETTE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur AUDEBERT Ludovic, propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section A n°1078 à « La Vignette », a transmis à la Commune la proposition de la société Accro BTP pour la reprise du mur de soutènement rue de la Vignette.

Le dispositif consiste en un doublage du mur existant par la réalisation d'un voile béton projeté et ancré, sur une longueur de 25 mètres et 3 mètres de haut.

Cette solution nécessite l'occupation de la rue de la Vignette, domaine public communal, sur une largeur de 15 cm, représentant une surface de 3,8 m².

Par conséquent, Monsieur AUDEBERT, par courriel du 12 mai 2025, a sollicité l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une servitude peut grever le domaine public dans la mesure où son existence est compatible avec l'affectation de celle du bien sur lequel la servitude s'exerce.

Le mur de soutènement projeté étant compatible avec l'utilisation de la voie publique, la servitude peut être établie.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à reprendre le mur de soutènement pour sécuriser la voie publique à l'aval,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude d'occupation du domaine public (rue de la Vignette) à titre gratuit, pour une surface de 3,8 m², au profit de la parcelle cadastrée section A n°1078,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX